

DOSSIER POUR MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
Définition des zones d'accélération pour les  
énergies renouvelables  
en mairie de Bucy-le-Long

# PARTIE 1 : Présentation des zones d'accélération (loi APER promulguée le 10/03/2023).

## 1. Définition et contexte des Zones d'accélération

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023. Son enjeu consiste à accélérer le développement des énergies renouvelables pour répondre à la crise énergétique. La loi place les collectivités territoriales au cœur de la planification énergétique et donne aux élus locaux l'opportunité d'organiser le déploiement des énergies renouvelables selon l'aménagement de leur territoire respectif.

Concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « **zones d'accélération** », favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- Que sont les "zones d'accélération" (ZAEEnR) ?

Ce sont des zones où les porteurs de projet pourront développer un projet d'énergie renouvelable avec des délais de procédures encadrés et accélérés, sur un emplacement qui a été choisi en concertation avec les collectivités locales (mairies, EPCI) pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie verte. Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement.

- Qui définit les zones d'accélération ?

Ce sont les communes, après délibération du conseil municipal. La liste des zones d'accélération sera ensuite consolidée à l'échelle de la Communauté de communes du Val de l'Aisne (qui organisera un débat) puis du département de l'Aisne. Enfin, un avis du comité régional de l'énergie (CRÉ) sera rendu.

- Comment identifier les Zones d'Accélération ?

Un portail cartographique a été mis en place par le gouvernement. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

L'objectif de ce portail est de permettre aux communes d'identifier des zones favorables par rapport aux contraintes réglementaires existantes (zonages écologiques, distance d'éloignement vis-à-vis des monuments historiques, etc.). L'objectif étant d'accueillir des énergies renouvelables sur le territoire tout en préservant le cadre de vie et en limitant au maximum les impacts du projet sur son environnement.

Les collectivités doivent identifier suffisamment de zones d'implantation d'énergies renouvelables pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Pour le moment il s'agit d'objectifs nationaux qui seront régionalisés dans un second temps.

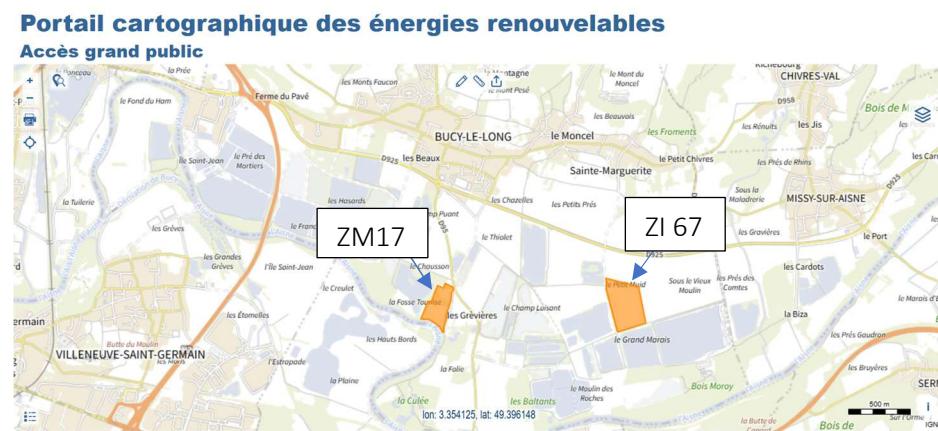
La loi devrait également permettre aux collectivités d'avoir recours à la procédure de modification simplifiée de leurs documents d'urbanisme, pour réduire considérablement les délais de mise en conformité des documents lorsque les enjeux d'urbanisme sont mineurs.

Une analyse cartographique est menée via le portail cartographique EnR, conformément aux préconisations de l'Etat et de la Commission de Régulation de l'Energie qui recommandent d'installer les centrales solaires au sol sur les sites suivants (ces préconisations sont précisées dans le cahier des charges de l'appel d'offre de la CRE disponible sur son site internet (<https://www.cre.fr/actualites/la-cre-publie-des-cahiers-des-charges-adaptes-afin-d-accelerer-le-deploiement-des-energies-renouvelables-en-france>).

- Sites pollués
- **Anciennes carrières remises en état**
- Fiches industrielles
- Anciennes décharges, etc.

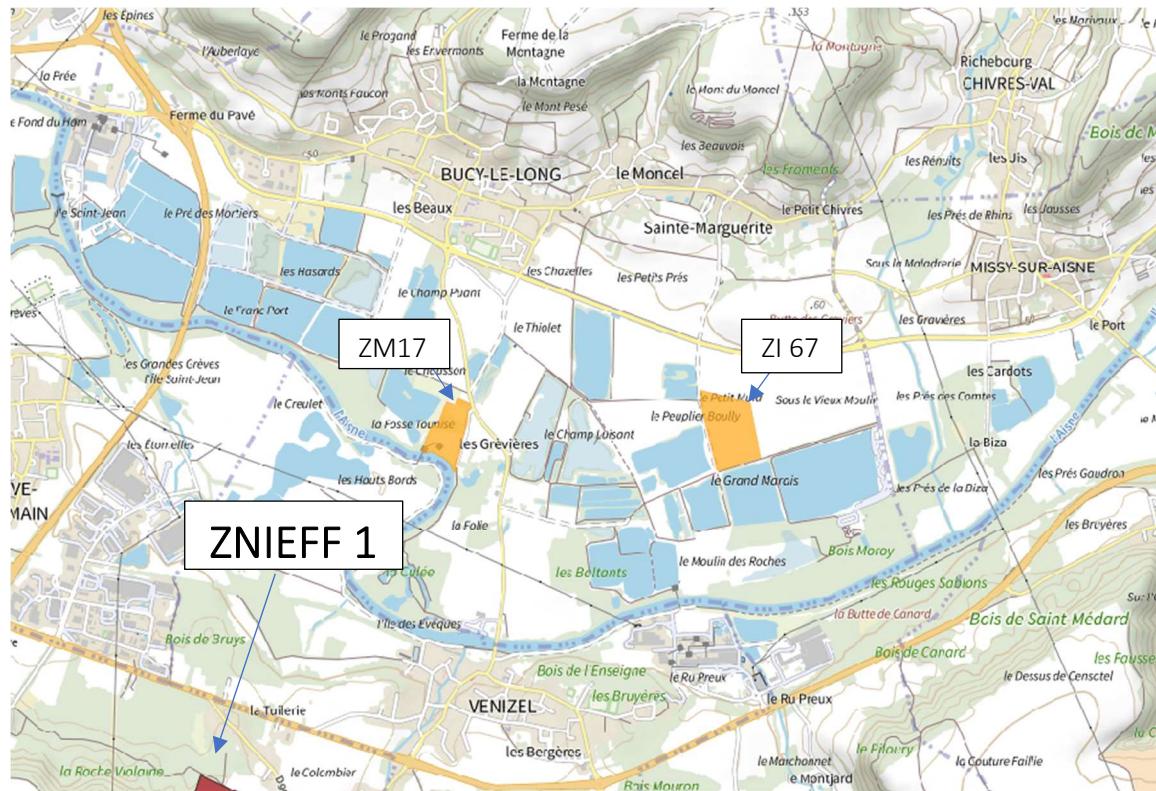
Un premier site (la parcelle ZM 17) a été proposé par le groupe français Sun'R, plateforme de développement des énergies renouvelables du groupe Eiffage, car il souhaiterait y développer un projet d'énergie solaire sur une ancienne carrière. Cette parcelle a été identifiée de façon à ne pas être au sein de zonages environnementaux et paysagers et étant un foncier à moindre enjeu (site anthropisé, c'est-à-dire déjà fortement modifié par l'activité humaine).

Par ailleurs, la commune de Bucy-le-Long dispose également d'une deuxième ancienne carrière (la parcelle ZI 67) qui pourrait se révéler pertinente pour l'implantation d'un projet solaire.



Ci-dessus l'extrait du site « geoservices » au Sud du village de Bucy-Le-Long

avec en orange les parcelles proposées en ZAEnR

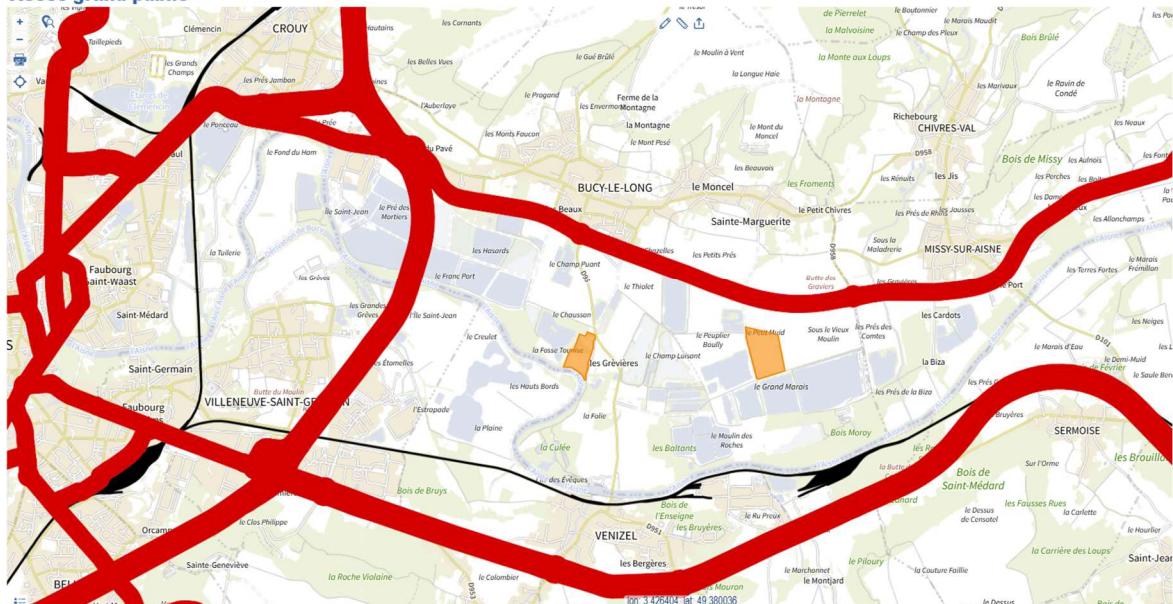


## Zonages environnementaux sur la commune de Bucy-le-Long et ses alentours.

Aucun zonage environnemental ne se situe sur la commune de Bucy-Le-Long (aucune zone Natura 2000, réserve de Biosphère, de biotope d'espèces protégées n'est présente dans ce périmètre). Le zonage le plus proche se situe à 2,1km du projet implanté sur la parcelle ZM 17 et correspond à une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1. En outre, la commune ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional ni National.

## Portail cartographique des énergies renouvelables

## Accès grand public

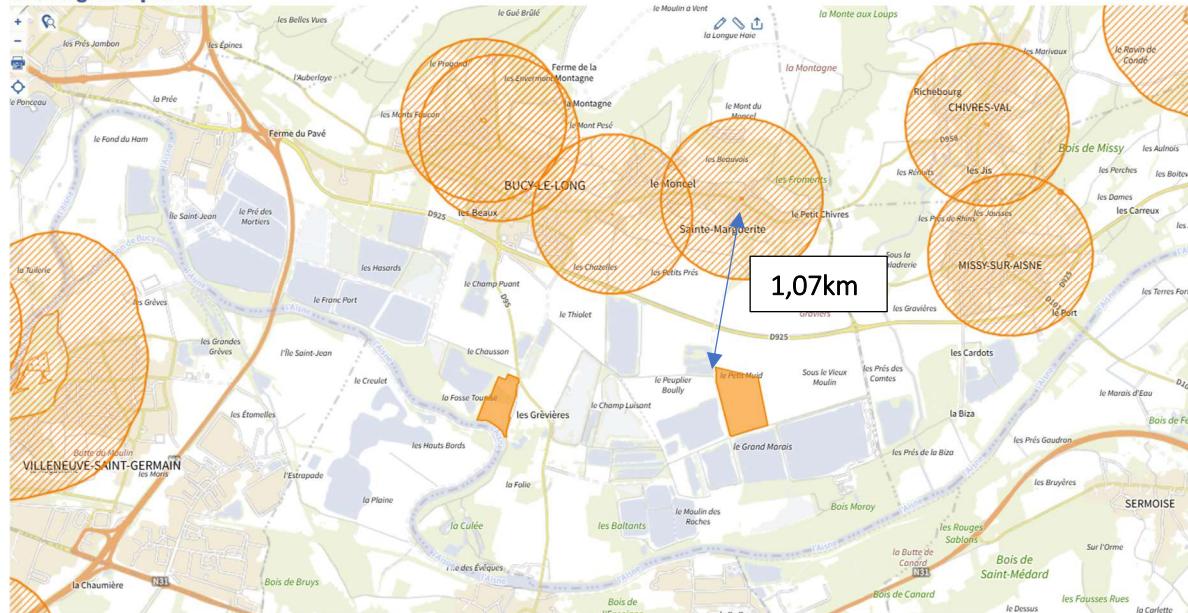


### *Réseau routier et ferroviaire*

Ici, les voies ferrées sont délimitées en noir et la plus proche est à 700m du site à l'est. Les zones **rouges** représentent une distance de 75m autour des routes nationales et départementales les plus importantes.

## Portail cartographique des énergies renouvelables

### Accès grand public



### Zonages paysagers et patrimoniaux

Les zones hachurées en orange représentent les périmètres relatifs aux monuments historiques. Ici, les monuments historiques se situent à plus d'un kilomètre des deux parcelles.

**Ces deux anciennes carrières sont donc proposées pour la création d'une zone d'accélération pour les énergies renouvelables (énergie solaire exclusivement) pour les raisons suivantes :**

- Moindre enjeu foncier des zones en raison de leur passé d'exploitation de carrière ;
- Localisées à l'extérieur des zonages environnementaux (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000, réserve de biosphère, Parc Naturel Régional et National) ;
- Localisées à l'extérieur de tout périmètre relatif aux Monuments historiques ;

## 2. Rappel des objectifs de production d'énergies renouvelables

### A. Objectif régional

Extrait du Schéma Régional Aménagement Développement Durable du Territoire (SRADDET) de la région Hauts-de-France :

#### **« Objectif 33 : Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE) »**

La région des Hauts-de-France présente une bonne dynamique de développement des énergies renouvelables et de récupération. La production d'énergies renouvelables a doublé entre 2010 et 2017 et prévoit de couvrir 28 % de la consommation énergétique finale du territoire des Hauts-de-France en 2031. En 2017, quatre grandes filières représentent 93% de la production d'énergies renouvelables et de récupération :

- ♣ Le bois-énergie pour 43% de la production d'énergie primaire renouvelable ;
- ♣ L'éolien (27%) ;
- ♣ Les agrocarburants (13%) ;
- ♣ Les pompes à chaleur (10%).

Le cadre national érigé par la Loi TECV donne pour objectifs de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030 avec 40% d'électricité, 38% de chaleur, 15% de carburant. La part du nucléaire dans la production globale d'électricité doit quant à elle être ramenée à 50% à l'horizon 2025.

En outre, le développement des énergies renouvelables et de récupération, troisième pilier de la transition énergétique après la sobriété et l'efficacité énergétique, représente un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique et le développement des territoires. Il contribue notamment à :

- ♣ Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées à la combustion d'énergies fossiles ;
- ♣ Réduire la dépendance aux énergies fossiles (majoritairement importées) et la « facture énergétique » territoriale ;
- ♣ Améliorer l'égalité entre les territoires et l'efficacité des systèmes énergétiques en rapprochant les lieux de production et de consommation, en favorisant l'autoconsommation et le stockage des énergies renouvelables et de récupération produites.

**Cet objectif contribue à l'objectif « Encourager la sobriété et organiser les transitions » se référant au parti pris numéro trois de la région : Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue ». L'objectif 33 présenté plus haut doit donc nécessairement être réalisé en articulation**

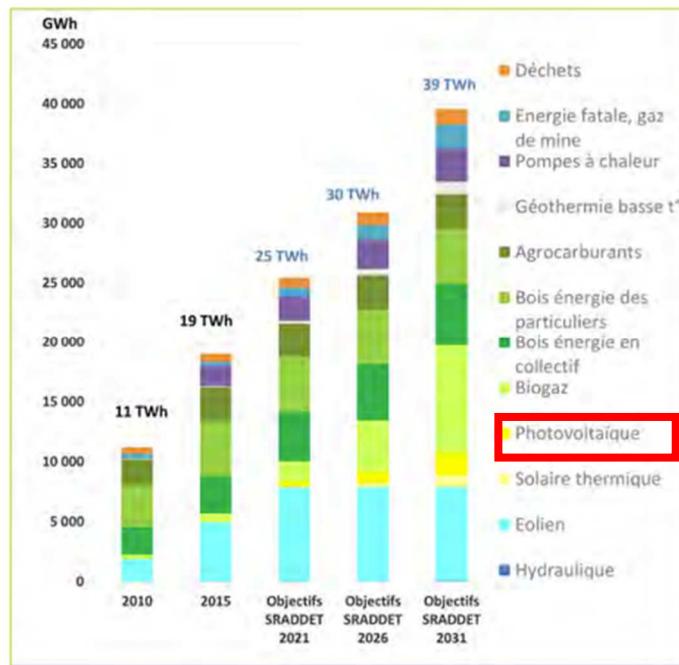
**avec l'objectif global de réduction des consommations énergétiques et avec les objectifs sectoriels y concourant.**

Il s'inscrit dans l'objectif de diversification du mix-énergétique régional et national en favorisant un meilleur équilibre entre les différents vecteurs énergétiques (électricité, chaleur et combustibles/carburants).

Les trajectoires de développement par filière et les résultats attendus sont présentés à titre indicatif ci-après, en tablant notamment sur :

- Concernant l'électricité, l'effort sera porté sur le solaire. La production d'énergie éolienne est stabilisée à son niveau de mai 2018.
- Concernant le thermique, la priorité est donnée au biogaz, à la géothermie, à la valorisation des énergies fatales et de récupération et ceci grâce au déploiement des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur.
- Une place importante à la méthanisation. Les Hauts-de-France disposent de quantités importantes de déchets et sous-produits organiques pouvant être valorisés par ce procédé de production d'énergie. La filière méthanisation présente un potentiel important de développement d'énergie décentralisée qui peut alimenter en biogaz et/ou en électricité des zones plus ou moins denses du territoire régional. Le développement de cette filière s'inscrit en cohérence avec les plans de gestion et d'élimination des déchets. En outre, toute réflexion préalable à l'installation d'unités de méthanisation est menée en concertation avec les différents acteurs (producteurs et utilisateurs) et la population dans le respect des ressources naturelles et de la fertilité des sols.
- Le scénario régional vise la stabilisation du bois-énergie pour les particuliers afin de réduire la pollution de l'air grâce au déploiement de chaudières ou de poêles à bois plus performants, tout en préservant la ressource. Cependant, le scénario régional prévoit une augmentation du bois-énergie en collectif dans des chaudières de grande puissance et des réseaux de chaleur, où la maîtrise des émissions des polluants est intégrée
- Pour les agro carburants : le scénario régional affiche une stabilisation de leur production d'ici 2031 dans l'attente de voir se développer des agrocarburants qui n'entreront pas en concurrence avec la production agricole alimentaire et apporteront des garanties de préservation de la fertilité des sols et de la biodiversité ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans cette optique, le scénario encourage la substitution d'agro carburants de 1ère génération par le développement de la production de BioGNV.

Ci-dessous, encadré en rouge, la dynamique attendue pour l'énergie solaire photovoltaïque à l'échelle régionale.



## B. Objectif à l'échelle de l'EPCI (Communauté de communes du Val de l'Aisne)

### B.1. Objectifs du PADD

- Objectif 3 : une diversification des activités encouragées

=> Une économie liée aux ressources naturelles caractéristiques du territoire

- Structurer une véritable politique de croissance verte à l'échelle rurale en synergie avec l'élaboration du PCAET et dans le cadre de la conformité au SRCAE 2020-2050 en tirant parti au mieux de toutes les ressources d'énergies du territoire (notamment le solaire)

### B.2. Orientations du DOO

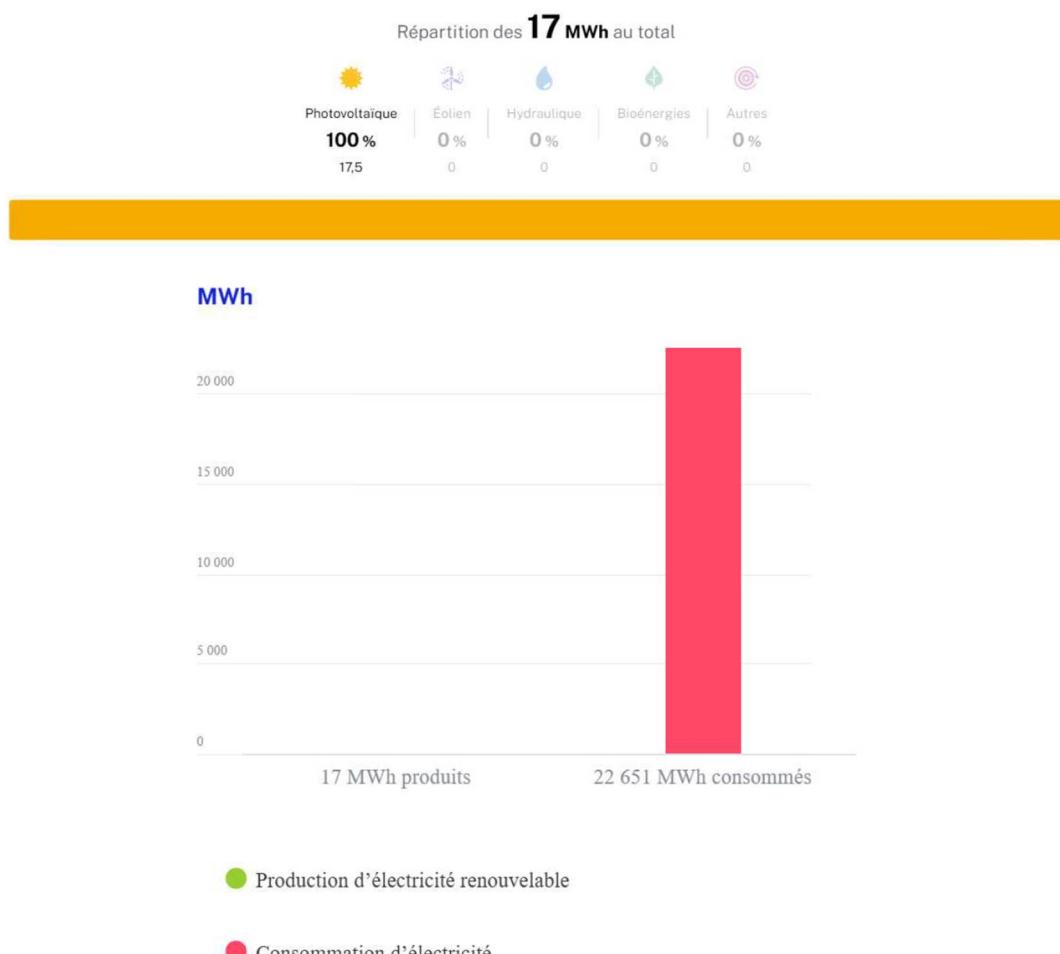
- Axe 3 – Orientation 5 : promouvoir les activités endogènes et non-délocalisables reposant sur les ressources naturelles du territoire

=> Le territoire du Val de l'Aisne dispose d'atouts agricoles et sylvicoles importants [...] auxquels s'ajoutent les potentiels solaires. L'enjeu est d'accompagner la diversification du bouquet énergétique pour réduire la dépendance aux énergies fossiles du territoire et limiter les émissions de gaz à effet de serre ainsi que de développer de nouvelles activités durables sur le territoire.

=> Les documents d'urbanisme devront encourager le développement de solutions géothermiques et solaires et permettre les conditions de leur accueil par des dispositions réglementaires adaptées (zonage, règlement) en zone urbaine comme en zone agricole.

## C. Production et consommation locale d'électricité (source données Enedis données libres)

### Production par filière en 2024



Aujourd'hui, la commune de Bucy-le-Long produit 0,1% de sa consommation totale en électricité.

**Avec le futur projet d'installation solaire au sol développé par Sun'R sur la parcelle ZM 17 située en zone d'accélération, la production d'énergie solaire de la commune est estimée à 2,9 GWh/an (ancienne plateforme de transit de Venizel) soit 12% de la consommation électrique annuelle totale de la commune.**

### 3. Comment se déroule la création de la zone d'accélération sur ma commune ?

Comme expliqué précédemment (Partie I / 1. Définition et contexte des Zones d'accélération du présent dossier), les communes doivent proposer des zones d'accélération en utilisant [l'outil cartographique développé par le CEREMA](#).

De plus, la commune doit :

1. Organiser une concertation du public selon des modalités libres.
2. Acter cette zone d'accélération par le biais d'une délibération du conseil municipal.
3. Transmettre la zone d'accélération au référent préfectoral, à son EPCI (Communauté de Communes du Val de l'Aisne) et à l'établissement public compétent en matière de SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) le cas échéant.
4. Au sein de l'EPCI, sur la base des zones d'accélération transmises par ses membres, s'organisera un débat pour s'assurer de la cohérence des zones d'accélération.

**Ensuite :**

- Le référent préfectoral organisera une conférence territoriale avec les établissements publics compétents en matière de SCoT et les EPCI afin de les consulter sur la cartographie.
- A la suite de la conférence, le référent préfectoral transmettra la cartographie départementale au comité régional de l'énergie (CRé). A noter : le CRé est co-présidé par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région.
- Le CRé déterminera si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.
- Si les zones sont suffisantes, la commune sera de nouveau sollicitée pour rendre un avis conforme, par le biais d'une délibération du conseil municipal.
- Si les zones sont insuffisantes, une procédure similaire sera lancée pour identifier des zones complémentaires.
- L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de cinq ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

**En définissant des zones d'accélération, la commune oriente les porteurs de projet vers des zones jugées pertinentes.**

## Partie II : présentation du projet d'installation solaire sur l'ancienne plateforme de transit de la carrière de Venizel (parcelle ZM 17)

### I. Identification de la zone d'études

L'entreprise Sun'R a réalisé une analyse cartographique du territoire et suivi les recommandations de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) préconisant le choix des terrains suivants pour y édifier des projets solaires photovoltaïques : Cimenteries, terrains pollués, friches, anciennes carrières etc.

Ces critères visent à orienter les porteurs de projets solaires vers des zones n'impactant pas des terrains naturels ou dédiés à une autre activité. Sun'R a exclu d'emblée les zones à forts enjeux paysagers (périmètres de monuments historiques classés ou inscrits) et à forts enjeux environnementaux (zonages ZNIEFF, réseau Natura 2000) de ses zones de prospection.

L'analyse de ces éléments a mis en évidence la compatibilité du terrain de l'ancienne plateforme de transit de la carrière de Venizel avec notre projet solaire photovoltaïque au sol.

**Un représentant de Sun'R a pu présenter au Maire de Bucy-le-Long ainsi qu'à la Communauté de communes du Val de l'Aisne le projet afin d'expliquer les tenants et aboutissants de celui-ci.** De plus, il est prévu et sera nécessaire de présenter le projet au conseil municipal de Bucy-le-Long afin d'avoir un appui communal et de répondre aux différentes interrogations.

La phase de développement du projet se déroule depuis 2024 (avec la réalisation des études techniques et environnementales) avec comme objectif le dépôt d'un permis de construire au second trimestre 2026. La construction du projet devrait débuter en 2029 et s'étaler sur 6 à 12 mois.

## II. Descriptif de la zone d'études du projet



La zone d'études est localisée sur la commune de Bucy-le-Long sur l'ancienne zone de transit de la carrière de Venizel. Les premiers monuments historiques recensés se trouvent à 1km (Ancien Château, Eglise Saint-Martin, Chapelle Sainte-Marguerite), l'enjeu est donc faible.

### III. Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire sans empiéter sur des terrains naturels ou destinés à un autre usage (exemple : zones constructibles réservées pour l'habitat ou l'implantation d'entreprises).
- Générer des retombées économiques locales pour la commune, l'EPCI, le département et la région.
- Générer de l'activité économique pour des structures locales (bureau d'études basé à Reims, géomètre, notaire, entreprises de terrassement et de réalisation des réseaux électriques, entreprises d'aménagements paysagers, etc.).
- Produire localement une énergie verte dont la traçabilité est certifiée par Volterres (filiale du groupe Sun'R).

### IV. Historique du projet

- Juillet 2024 : étude cartographique du secteur et identification de la zone de projet.
- Fin 2024 : présentation du projet au Maire de Bucy-Le-Long et Président de la CCVA
- Novembre 2024 à Mars 2026 : études écologiques et paysagères

### V. Volet environnemental et remise en état agricole

L'ensemble des espèces présentes sur site ont pour but d'être étudiées pendant 12 mois (afin d'étudier les 4 saisons) via une étude bibliographique et des sorties sur site en cours de réalisation par des experts écologues sur la période 2024 - 2026. Ces études permettront d'identifier les espèces faunistiques (oiseaux, chauve-souris, insectes, invertébrés, mammifères, etc.), floristiques (ex : orchidées) ainsi que la présence éventuelle de zones humides.

Sun'R analyse les impacts attendus du futur projet privilégiera les zones les moins sensibles écologiquement pour l'implantation des panneaux solaires au sol. Un évitement est prévu sur la moitié de la parcelle lié aux enjeux environnementaux (avifaune, reptiles, insectes).

## VI. Les retombées du projet pour la commune de Bucy-le-Long

### A. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux communal est de 47,93%. Une estimation du montant de la taxe foncière sur le bâti se chiffre à 5 700 euros annuels pour une installation de 2,6 MWc (Mégawatts-crête) installés sur le territoire de Bucy-le-Long, soit 171 000€ sur 30 ans.

### B. IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

Cette taxe se calcule en fonction de la puissance installée, elle est en 2025 de 3.394 € / MWc (Mégawatt-crête) installé pendant 20 ans puis 8 .160€ /MWc à partir de la 21<sup>ème</sup> année. Auparavant, cette taxe était versée uniquement aux EPCI et aux départements. Une réversion d'une partie de cette taxe à la commune a été prévue par la LF 2023, à savoir 20% du montant total de la taxe.

Pour une centrale de 2,6 MWc, cela représente 256 989 € sur trente ans.

### C. Taxe d'aménagement

Une taxe d'aménagement est versée l'année des travaux. Elle correspond à la surface (en m<sup>2</sup>) occupée par les panneaux solaires multipliée par 10 puis multipliée par le taux communal. Pour ce projet, elle sera équivalente à environ 4 300 euros. **Elle sera versée** dans un délai de 3 à 9 mois après achèvement des travaux. NB : Cette taxe peut revenir soit à la Mairie soit à la Communauté de communes.

## VII. Les bénéfices du projet pour les riverains

### Volet pédagogique du projet

Une fois construite, la centrale solaire au sol de Bucy-le-Long aura également une vocation pédagogique. Elle pourra recevoir des sorties scolaires dans le cadre de la semaine européenne du développement durable ou de la semaine de la science.

Un panneau pédagogique d'information sera également placé à l'entrée du site pour informer les riverains sur son fonctionnement et caractéristiques.



*Exemple de panneau pédagogique à l'entrée du parc solaire du Vieux Domaine (Vierzon)*



*Visite d'une installation solaire avec une classe de collège (Vierzon)*

## VIII. Retombées locales pour les entreprises

Plusieurs prestataires basés dans la région Hauts-de-France seront missionnés par Sun'R pendant la phase de développement du projet solaire, notamment :

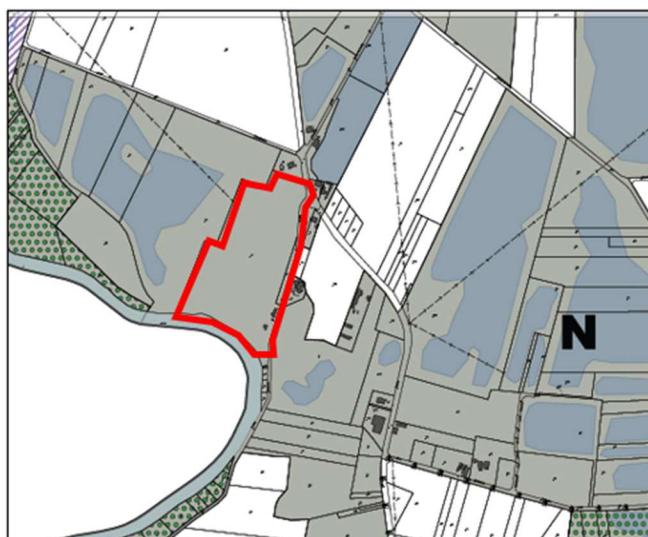
- Des bureaux d'études (l'entreprise Synergis Environnement basée à Arras) ;
- L'intervention du notaire, d'un géomètre et d'un huissier ;
- Une entreprise d'aménagements paysagers (pour faciliter l'intégration du projet dans son environnement).

En phase de construction, les prestataires de Sun'R interviendront dans les domaines suivants :

- Le terrassement du site ;
- La réalisation du réseau électrique interne ;
- La pose des clôtures délimitant le site ;
- La réalisation du réseau électrique externe du parc solaire (Enedis ou sous-traitant d'Enedis).

## IX. Contexte urbanistique du projet

La commune de Bucy-le-Long possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet est situé en zone N (naturel) autorisant sous conditions les installations de production d'énergie renouvelable. Le terrain est inscrit dans le document-cadre départemental ouvrant les terrains aux installations PV.



Délimitation du projet en zone N du PLU communal

## X. Prochaines étapes du projet

- **Vote d'une délibération par le conseil municipal de Bucy-le-Long pour la création d'une zone d'accélération pour l'énergie solaire sur la commune**

## Partie III : présentation du site de l'ancienne carrière d'Heidelberg Materials (parcelle ZI 67)

### I. Une ancienne carrière – un foncier à moindre enjeu, pertinent pour une implantation photovoltaïque

Le site envisagé en **zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR), la parcelle ZI 67** est une ancienne carrière exploitée et remise en état dans les années 2000. Il se trouve à seulement 100 mètres de la carrière actuelle de Bucy, qui est en fin d'exploitation. Les sites artificialisés tels que les anciennes carrières figurent parmi les terrains prioritaires identifiés par la **Commission de Régulation de l'Energie (CRE)** dans le cadre des appels d'offre photovoltaïques. Orienter les projets photovoltaïques vers de tels terrains s'inscrit donc pleinement dans les politiques publiques visant à **limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels**.

Il s'agit d'un **terrain de 9,55 ha** qui, depuis sa remise en état, a initialement été cultivé avant d'être finalement laissé en jachère depuis 2020 pour cause de mauvais rendements. La loi d'accélération des énergies renouvelables (2023) a établi un cadre strict pour l'implantation du photovoltaïque sur ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) : il reviendra à tout porteur de projet de réaliser des études pédologiques pour démontrer le caractère inculte du site avant de pouvoir y implanter une installation solaire.

### II. Des enjeux environnementaux estimés comme faibles

Le fléchage de la parcelle ZI 67 en ZAEEnR semble pertinent également du fait des faibles enjeux environnementaux estimés sur le site. A savoir qu'identifier ce terrain en zone d'accélération ne présage pas de la réalisation d'un projet.

Le site envisagé en ZAEEnR se situe **en dehors de l'ensemble des zones d'intérêt écologique**. Le site se situe à 2,8 km de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Ravins, côtes et ru de Billy-sur-Aisne ». Il est à 5 km de la ZNIEFF de

type 2 « Vallée de la crise » et de la Znieff de type 1 « Cavité souterraine à Chauves-souris de Septmonts ».

Néanmoins, même si les enjeux environnementaux semblent a priori modérés, pour tout projet photovoltaïque envisagé sur ce site, la réalisation d'une **étude d'impact environnemental sera nécessaire**. Conduite par le porteur de projet, cet examen approfondi sur 4 saisons permettra d'identifier précisément les impacts potentiels et d'élaborer des mesures adaptées, suivant la hiérarchie "Éviter, Réduire, Compenser (ERC)", afin de minimiser l'empreinte écologique du projet. Cette étude inclura également **un volet paysager dédié**, qui aura pour objectif d'identifier toutes les covisibilités potentielles et de proposer les solutions d'intégration les plus harmonieuses pour les effacer ou les atténuer au mieux.

Ainsi, la commune a l'intention de désigner cette parcelle d'ancienne carrière comme Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). Il est important de souligner que cette désignation n'implique pas la réalisation automatique d'un projet. Si un projet devait s'y concrétiser, il serait soumis à l'ensemble des études et étapes réglementaires nécessaires pour évaluer de manière exhaustive son impact potentiel sur l'environnement et le paysage.

### III. Des retombées économiques additionnelles pour la commune et le territoire

Tout projet photovoltaïque qui verrait le jour sur cette parcelle serait soumis à diverses taxes : la TFPB, l'IFER, la taxe d'aménagement... en fonction de la taille du projet, ces retombées économiques ne sont pas négligeables pour la commune, la communauté de communes et le département.